



Direction de la Culture de la province Sud
Centre administratif de la province Sud
9, route des Artifices - Baie de la Moselle
BP L - 98849 NOUMÉA

Tél. 20 48 00 - Fax 20 30 02
dc.contact@province-sud.nc

province-sud.nc

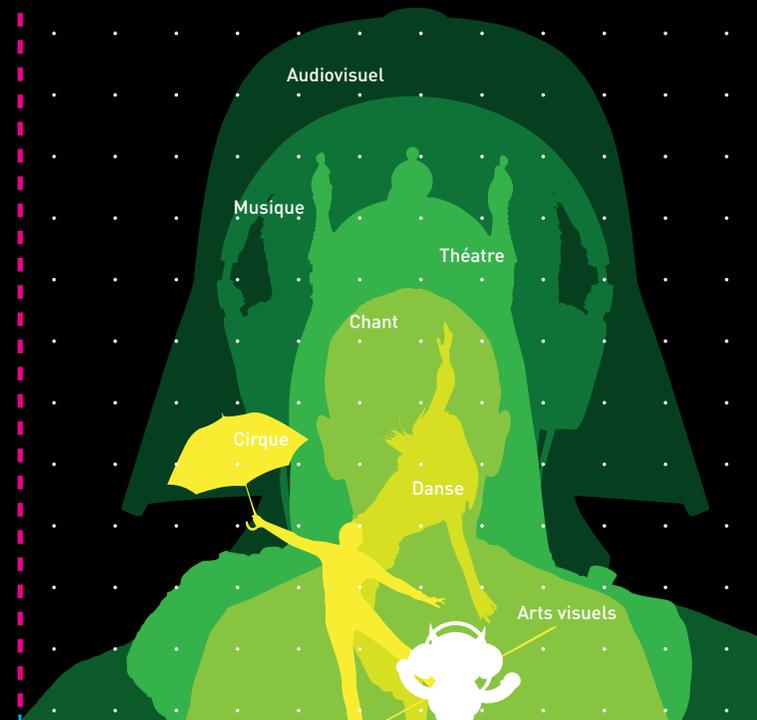
PIÈCES JUSTIFICA- TIVES

votre dossier de candidature
 se compose des éléments suivants :

- Votre curriculum vitae.
- Pour les candidats en arts visuels : un dossier de vos travaux personnels, réalisés ou non dans le cadre de votre scolarité.
- Pour les candidats en arts vivants : un portfolio des spectacles et manifestations auxquels vous avez participé et si vous le souhaitez, une maquette ou une vidéo.
- Votre lettre de motivation faisant apparaître le projet détaillé de votre formation (justification du choix de l'école et de la formation), la finalité professionnelle et artistique, ainsi que les moyens mis en œuvre pour mener votre projet à son terme (recherche de soutien financier, de parrainage artistique...).
- Un justificatif de résidence en province Sud (une quittance de loyer ou une facture d'électricité datant de moins de 6 mois).
- Votre dernier avis d'imposition (N-2) et/ou la déclaration de l'année précédente (N-1).
- La fiche de renseignements dûment remplie à retirer à la direction de la Culture de la province Sud ou sur le site de la province Sud (province-sud.nc).
- Un document d'admission dans l'établissement d'enseignement spécialisé.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) d'un compte courant.



BOURSES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE



province-sud.nc
webtv.province-sud.nc



La Bourse d'Enseignement Artistique

Allouée par la province Sud, elle est attribuée chaque année aux personnes désireuses de se perfectionner dans des écoles supérieures de formation artistique, quelque soit le domaine et sans limite d'âge.



Cette bourse permet de bénéficier de :

- L'aide financière pour la formation artistique supérieure.
- La prise en charge du billet d'avion A/R s'il n'est pas pris en charge par un autre dispositif (passeport mobilité, continuité territoriale...).
- L'aide au logement.
- L'aide à l'acquisition de matériel nécessaire à l'enseignement artistique.
- L'aide à l'installation, qui n'est versée que la première année d'obtention de la bourse.



CONDITIONS :

Une fois admis dans une école supérieure de formation artistique, les candidats doivent compléter un dossier de présélection comprenant les pièces requises et déposer leur dossier de candidature à la direction de la Culture de la province Sud.

- Les candidats présélectionnés passeront ensuite une audition devant un jury pour expliquer leur motivation, présenter l'établissement d'admission et rendre compte du niveau de leur pratique artistique.

- Pour les arts visuels : leurs travaux et leurs choix artistiques.
- Pour le chant : une interprétation de 2 chansons, sur bande sonore ou *a cappella*, choisis dans 2 registres différents.
- Pour la musique : une interprétation de 2 morceaux de 5 minutes choisis dans 2 répertoires différents.
- Pour le théâtre : une interprétation de 2 scènes de 5 minutes choisies dans 2 répertoires différents et dont l'une au moins fait appel à un ou plusieurs répondeurs.
- Pour la danse : une interprétation d'une variation ou d'une démonstration de 5 minutes maximum du répertoire choisi par le candidat.
- Pour l'audiovisuel : 2 présentations filmées ou animées de 5 minutes.
- Pour le cirque : une démonstration de 2 techniques appartenant aux arts du cirque (jonglage, équilibre, funambulisme, trapèze...).

